

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2013

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1380)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL225

présenté par
M. Denaja, rapporteur

APRÈS L'ARTICLE 18, insérer la division et l'intitulé suivants:

Après l'article 18, insérer un chapitre I^{er} *bis* ainsi intitulé :

« Dispositions relatives à la parité et à l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de créer un chapitre Ier bis relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales, qui regrouperait notamment les articles additionnels issus de trois amendements présentés par M. Vincent Feltesse.